

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 avril 2001
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 25 avril 2001, adressée au Secrétaire général
par le Président du Conseil de sécurité**

J'ai l'honneur de vous informer que, à l'issue de consultations, les membres du Conseil de sécurité sont convenus d'envoyer une mission dans la région des Grands Lacs durant la deuxième quinzaine de mai 2001. Les membres ont arrêté d'un commun accord le mandat de la mission, dont vous trouverez ci-joint le texte. Les consultations sur les dates précises de la mission et sa composition se poursuivent.

Je vous serais reconnaissant de veiller à ce que le Secrétariat prenne toutes les dispositions voulues pour faciliter la tâche de la mission.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Jeremy **Greenstock**

Annexe

[Original : anglais et français]

Mandat de la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs

La situation en République démocratique du Congo

1. Les réunions du Conseil de sécurité auxquelles il a invité les membres du Comité politique de l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka en février 2001, ont donné lieu à l'adoption de la résolution 1341 (2001) du Conseil de sécurité en date du 22 février 2001, qui définit une feuille de route pour l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

2. Conformément au paragraphe 27 de la résolution 1341 (2001), la mission surveillera les progrès accomplis par les parties dans l'application des dispositions de cette résolution, en particulier :

a) Le respect du cessez-le-feu et la coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC);

b) Le désengagement des forces sur les positions convenues par les parties au conflit.

3. La mission encouragera les parties à s'engager dans les étapes suivantes du processus de paix, conformément à la dynamique créée par la résolution 1341 (2001), dans laquelle le Conseil a demandé instamment aux parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka de préparer, pour le 15 mai 2001 :

a) Un plan et un calendrier précis qui, conformément à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, conduiraient à l'achèvement du retrait total et en bon ordre de toutes les troupes étrangères se trouvant sur le territoire de la République démocratique du Congo;

b) Des plans hiérarchisés pour le désarmement, la démobilisation, la réinsertion, le rapatriement ou la réinstallation de tous les groupes armés visés au chapitre 9.1 de l'annexe A de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

La mission examinera avec les parties, notamment lors d'une rencontre avec le Comité politique, les moyens concrets de faire progresser le processus de paix sur les deux questions susmentionnées et, en conséquence, les prochaines étapes pour la MONUC, avant la date butoir du 15 juin 2001 pour le renouvellement de son mandat.

4. La mission appuiera également le dialogue intercongolais, l'un des éléments centraux de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, sans préjudice du mandat et de la compétence du facilitateur, Sir Ketumile Masire, ainsi que de l'Organisation de l'unité africaine. Elle rencontrera le Facilitateur, de préférence dès les premiers stades.

5. La mission gardera à l'esprit les responsabilités du Conseil de sécurité dans deux domaines :

- a) La colocalisation à Kinshasa de la MONUC et de la Commission militaire mixte (CMM), afin de faciliter la mise en oeuvre du processus de paix;
- b) Le lien entre l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et la poursuite du conflit, à la lumière des conclusions que le Conseil aura tirées du rapport du Groupe d'experts.

Elle exprimera également, en toute occasion, la préoccupation du Conseil au sujet de la situation humanitaire et en ce qui concerne les droits de l'homme ainsi que des informations faisant état de violations du droit international humanitaire sur le territoire de la République démocratique du Congo.

La situation au Burundi

6. En accord avec le Facilitateur, Nelson Mandela, la mission rencontrera les parties à l'Accord d'Arusha. Elle apportera son soutien au processus de paix et à l'action du Facilitateur. Elle encouragera l'ensemble des parties burundaises à parvenir à la cessation des hostilités et demandera l'application intégrale de l'Accord d'Arusha.
 7. La mission examinera la corrélation entre les conflits au Burundi et en République démocratique du Congo et encouragera les autorités burundaises et congolaises à poursuivre le dialogue.
-